

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

**Etaient présents** : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine (arrivée en cours de séance), JOUAN-TRAMPLER Danièle, GOURMELEN Mireille, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

**Etaient absents** : CASALS-DETALLE Anne (pouvoir à BRODIN Jacques), DIOUF Ghislaine (pouvoir à CHAUVOIS Christian) et PICARD François (pouvoir à GOURMELEN Mireille).

### **DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA 2EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VILLAGE AUTOMOBILE – 2019/104**

Monsieur le Maire rappelle l'abandon du projet de modification des limites communales avec Epron et indique qu'il est, de ce fait, possible d'ouvrir à l'urbanisation la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités du Village automobile de la Bijude. La commune n'étant plus compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, cette demande s'adresse au Président de la Communauté Urbaine Caen la mer afin que la procédure soit engagée.

Monsieur le Maire indique que le tracé du Boulevard Urbain Nord permet cette urbanisation de la 2<sup>ème</sup> tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AR 97 pour 40 481 m<sup>2</sup> et AR 78 pour 10 835 m<sup>2</sup> ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE CIMETIER PAYSAGER – 2019/105**

Vu le CGCT et plus spécialement son article L 2122-22 8° ;

Vu la délibération du 23 mars 2014 déléguant à Monsieur le Maire la décision de délivrer ou de reprendre les concessions funéraires ;

Considérant la demande de rétrocession formulée par Madame BARASSIN Chantal, demeurant 8 rue Guy de Maupassant à Creully sur Seulles, et concernant la concession du columbarium du cimetière paysager section du plan A10 souscrite le 5 février 2019 pour une somme de 407 € et pour une durée de 30 années ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la rétrocession de cette concession pour la somme de 271.34 € ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au remboursement de ce montant à Mme BARASSIN Chantal ;

RAPPELLE que la somme reversée correspond au montant initialement réglé déduction faite de la part versée au C.C.A.S de la commune et au prorata du nombre d'années écoulées entre la date d'acquisition et la date de rétrocession conformément à la réglementation en vigueur.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 4L TROPHY 2020 – 2019/106**

Monsieur le Maire présente la demande faite par une jeune femme de la commune étudiante et sollicitant une subvention exceptionnelle auprès de l'association 4L Trophy dans le cadre de sa participation à cette manifestation à but humanitaire.

Monsieur le Maire indique que deux jeunes de la commune ont déjà pu dans le passé bénéficier du soutien de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au profit de l'association 4L Trophy ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 4L TROPHY – 2019/107**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association 4L Trophy	6574 D	+ 250 €	022 D	- 250 €

Arrivée de Madame DIOUF Ghislaine.

## DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RENCONTRES – 2019/108

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire-adjoint en charge des associations, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS Christian donne lecture du projet de spectacle dédié aux enfants envisagé par l'association Rencontres, le bilan financier présenté par l'association montre que sans aide exceptionnelle ce projet ne peut aboutir.

Monsieur CHAUVOIS propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association qui, par ailleurs, participe activement au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association Rencontres ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

## DECISION MODIFICATIVE N°3 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A RENCONTRES – 2019/109

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Rencontres	6574 D	+ 500 €	022 D	- 500 €

## CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE – AUTORISATION DE VENTE – 2019/110

Monsieur le Maire présente ce point important à l'ordre du jour.

La création du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Les mesures proposées reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul, chaleur et froid, carburants, ...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels. Cela se concrétise par le versement de prime énergie ou un rachat des CEE obtenus par les acteurs éligibles.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de périodes, ces obligés doivent justifier de l'atteinte de leurs obligations par la détention d'une quantité de CEE équivalente à celles-ci.

Après 3 périodes qui ont permis sa montée en puissance, le dispositif est aujourd'hui dans sa 4<sup>ème</sup> période. Initialement prévue pour se terminer au 31 décembre 2020 avec un objectif de 1 600TWhc (dont 400TWh dédié à la précarité énergétique), cette 4<sup>ème</sup> période a été prolongée d'un an avec une obligation augmentée de 533 TWhc. Soit un total de 2 133TWh de CEE à générer.

Le cours du CEE fluctue en fonction de l'offre et de la demande et il est constaté des écarts de prix importants sur chaque période triennale et notamment à l'approche de la fin de celles-ci.

Dans le cadre de son accompagnement des communes de la communauté urbaine, la direction du développement durable de la transition énergétique et de la prévention des risques (DDDTEPR), mutualisée Ville de CAEN et communauté urbaine a proposé de former les techniciens des communes à l'usage du dispositif des CEE. L'objectif étant que les communes puissent valoriser en nom propre les opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine. La DDDTEPR a également proposé que la Ville de Caen soit chef de file pour organiser une vente mutualisée des volumes de CEE obtenus par les différentes communes afin d'obtenir un meilleur tarif d'achat. Le mode opératoire est le suivant :

- La Ville de Caen lorsqu'elle estime que le cours du CEE est à un niveau de prix élevé (en fonction de la conjoncture), propose aux communes disposant de CEE, de mettre conjointement leur volume à la vente (la commune est libre de refuser),
- L'ensemble du volume (suite à accord des communes participantes) est proposé à des acheteurs potentiels dans le cadre d'une consultation menée par la Ville de Caen,
- Si le prix correspond au montant espéré par la Ville de Caen, l'ensemble du volume est vendu à l'acheteur (l'acte officiel de vente se fera individuellement entre l'acheteur et les différents détenteurs de CEE suivant la procédure rédigée par la DDTEPR).

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2),

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

Vu la 4<sup>ème</sup> période de valorisation des CEE qui couvre la période 2018-2021

Considérant que la Ville de Caen dispose d'une expérience de plusieurs années dans l'utilisation du dispositif des CEE,

Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Considérant que les travaux de rénovation des locaux scolaires entrent dans le cadre de cette mesure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le fait que la Ville de Caen soit chef de file dans la vente des certificats d'économies d'énergie obtenus par les communes de Caen la mer jusqu'à la fin de la 4<sup>ème</sup> période fixée au 31 décembre 2021,

APPROUVE le principe de mise en vente d'un volume commun pour obtenir un meilleur tarif,

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à la vente des CEE obtenus annuellement jusqu'à la fin de la 4<sup>ème</sup> période (31 décembre 2021) dans le cadre de la vente groupée menée par la Ville de Caen,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

#### **ANNULATION DELIBERATION N°2019-088 CONCERNANT UN AVENANT AVEC LES PRESTATAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE – 2019/111**

Monsieur le Maire indique que la trésorerie nous demande de bien vouloir rapporter la délibération du 9 septembre dernier concernant un avenant de prolongation de délai, une erreur de date figurant dans l'énoncé.

Monsieur le Maire propose de ce fait de rapporter cette dernière afin de reprendre une nouvelle décision conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération n°2019-088 du 9 septembre 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

#### **AVENANT AVEC LE PRESTATAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE CONVIVIO – N°2019/112**

Monsieur le Maire indique qu'eu égard au calendrier électoral il sera difficile pour l'équipe municipale entrante d'engager un appel d'offres qui permettrait d'être dans les délais afin de garantir la continuité du service de restauration scolaire.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de signer un avenant de prolongation de délai avec le prestataire actuel afin de reporter le lancement de l'appel d'offres réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de marché avec le prestataire CONVIVIO, afin de reporter la date de lancement de l'appel d'offres ;

INDIQUE que l'avenant prolonge le marché jusqu'au 11 juillet 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

#### **CREATION DE CINQ POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR – N° 2019/113**

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire précise que 7 secteurs ont été déterminés avec les services de l'INSEE ; néanmoins il est nécessaire de ne créer que 5 postes contractuels puisque deux agents municipaux procéderont à ces opérations.

Monsieur le Maire propose de verser un montant brut de 930 € à chacun ce qui correspond à un montant net de 817.80 €. L'état versera une compensation à la commune de 5 866 €.

Monsieur le Maire précise que Madame BADAIRE Colette occupe le poste de coordonnateur du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 5 postes d'agents recenseurs à compter du 6 janvier 2020,

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs à 930 €,

RAPPELLE que le recensement se déroule du 16 janvier au 15 février 2020,

NOMME Madame BADAIRE Colette coordonnateur du recensement.

#### **QUESTIONS DIVERSES – N°2019/114**

**Monsieur le Maire** fait un point financier prévisionnel au 31/12/2019.

**Monsieur THOMASSE Daniel** dresse le bilan des travaux communaux achevés cette année ; seule la sente piétonne des « Hauts du Golf » a dû être reportée suite à la signature tardive de la vente des terrains.

**Monsieur TESSON Thierry** trouve le ralentissement provoqué par les plots rue des dix acres très efficace.

Monsieur TESSON demande ce qu'il en est de l'aménagement de l'ancienne poste ; Monsieur le Maire indique que le promoteur étudie un projet de construction de 7 maisons individuelles, le projet initial n'ayant pas rencontré le succès attendu.

**Madame JOUAN-TRAMPLER Danielle** demande s'il est possible de pouvoir mettre sur table de l'eau pétillante au goûter des anciens.

Madame JOUAN-TRAMPLER Danielle fait part des problèmes continus rencontrés par les utilisateurs des bus ; monsieur le Maire demande à ce que les événements soient retranscrits par écrit afin qu'il puisse alerter les services compétents.

**Madame RIQUART Annette** demande si la date d'ouverture du Pôle médical est connue ; Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé mais l'objectif d'ouverture semble être envisagé en septembre 2020.

**Monsieur CHAUVOIS Christian** dresse le bilan du marché de Noël et du Téléthon 2019 ; les dons reversés sont en baisse en raison d'une moindre participation de la population à ces événements. Les enfants du CMJE ont choisi le thème de la gestion des déchets et une visite de l'unité de valorisation énergétique située à Colombelles est programmée en janvier 2020.

**Madame BADAIRE Colette** indique que le bulletin et le flash seront distribués le 8 janvier 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h56.**